

Le 25 juin 2024
TECH : 2024-180

Services Techniques

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Forestier et notamment son livre 1^{er} – Titre III ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 ;
Considérant la demande présentée le 20 juin 2024 par Monsieur Bantegnies en vue de procéder à l'incinération de déchets d'arrachage de vignes au 36 Avenue Pichon du 24 juin au 30 juin 2024.

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Bantegnies (ci-après « le déclarant ») résidant au 36 Avenue Pichon 33290 PAREMPUYRE, est autorisé à procéder à l'incinération de déchets d'arrachage de vignes au 36 Avenue Pichon du 24 juin au 30 juin 2024.

Article 2 :

PREPARATION DU SITE :

Le foyer devra être implanté à plus de 100 mètres de toute végétation et à plus de 10 mètres de toute construction. Une bande de 5 mètres de large devra être mise à sable blanc en périmètre de la zone de feu. Une zone de 50 mètres devra être débroussaillée préalablement à la mise à feu autour du foyer.

Article 3 :

DISPOSITIF DE SECURITE :

Le dispositif de sécurité doit permettre au maître d'œuvre d'effectuer sans délai une extinction de l'incinération si nécessaire. Il sera composé d'une personne au minimum, présente en permanence, disposant sur le site :

- D'un moyen d'appel téléphonique des secours extérieurs,
- D'un engin mécanique de type tractopelles ou autre permettant de réduire ou de recouvrir le foyer,
- D'un moyen d'arrosage (de type réserve d'eau de 500 litres avec un dispositif d'aspersion approprié).

Article 4 :

CONDUITE DE L'INCINERATION :

Le déclarant devra réaliser l'incinération entre 7h00 et 20h00. Il devra :

- S'assurer que la vitesse du vent local soit inférieure ou égale à 5 m/s (18 km/heure),
- Alimenter progressivement le foyer au fur et à mesure de l'incinération (40 m³ maximum en simultané) afin de limiter le potentiel calorifique et de diminuer le rayonnement,
- Maintenir la surveillance jusqu'à extinction complète des foyers résiduels, les résidus de brûlage devront être soigneusement éteints en fin d'opération,
- Ne pas réaliser l'incinération en période de vigilance orange, rouge ou noire pour la prévention des incendies de forêt, ni en période de pollution de l'air (information possible auprès du répondant téléphonique de la préfecture au 05.56.90.65.98).

Article 5 :

Le numéro d'urgence à contacter est le Mr Bantegnies 06/45/56/70/47).

Article 6 :

**DISPOSITIONS OPERATIONNELLES VISANT A INFORMER LE
SDIS DE LA REALISATION DU CHANTIER :**

- S'informer auprès du CODIS (05.56.17.59.18), au moins douze heures avant l'allumage, que la journée n'est pas classée à risque sévère, très sévère ou exceptionnel suivant les dispositions de l'Ordre d'Opérations Départemental Feux de Forêt.
- Transmettre au CODIS par télécopie (05.56.51.71.85) ou par courriel (codis@sdis33.fr) les informations suivantes :
 - La commune, le lieu-dit,
 - La date effective et la durée approximative du chantier (préciser si possible l'heure d'allumage),
 - Le point d'accès au chantier où l'accueil des secours extérieurs est prévu en cas de nécessité,
 - Les modalités de contact du responsable de chantier.
 - Informer en temps réel le CODIS de l'activation et de la levée du dispositif de sécurité sur le site.

Article 7 :

Le déclarant est responsable de la sécurité et de la salubrité du chantier d'incinération. Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de BLANQUEFORT, 46 avenue du Général de Gaulle, 33290 BLANQUEFORT ;
- Monsieur Bantegnies,
- Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, 22 boulevard Pierre 1er, 33081 BORDEAUX Cedex ;
- Les services techniques municipaux.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



B de François
Maire de Parempuyre